



## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

---

Conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) relatif à la publication d'informations en matière de durabilité entré en vigueur le 10 mars 2021, Palatine Asset Management a établi une définition de l'investissement durable.

Ainsi est considéré comme investissement durable :

« Un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou un investissement dans une activité qui contribue à un objectif social ou un investissement dans le capital humain, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne la gestion des risques ».

## **PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

---

Cette définition s'applique aux :

- Fonds ayant un objectif d'investissement durable (Art 9 selon SFDR).
- Fonds faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Art 8 selon SFDR).

Tous les actifs sont soumis à l'évaluation de durabilité selon la méthodologie décrite dans ce document, à l'exception des liquidités et du quasi cash (fonds monétaires).

## **DEFINITION D'UN INVESTISSEMENT DURABLE CHEZ PALATINE AM**

---

Est considéré comme un investissement durable tout émetteur

1. Ayant un objectif environnemental ou social qui contribue positivement à au moins un des 17 objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) avec un seuil  $\geq 0$  (source Moody's ESG).
2. Respectant le principe DNSH « Do Not Significant Harm »

➤ Exclusion des sociétés ayant les impacts quantitatifs les plus négatifs

	Métriques	Filtre d'exclusions sectorielles	Vérification des politiques et engagements des sociétés	Exclusions quantitatives		
Emission de gaz à effet de serre	PAI 1 - Emissions GES	Scope 1	Exclusion des sociétés dont plus de 20% du CA est lié au charbon thermique ou qui produisent plus de 5Gwh d'électricité à base de charbon ou extraient plus de 10MT de charbon thermique	Vérification des engagements de réduction des émissions carbonees (trajectoires de réduction, engagement SBTi, CDP ...)	Exclusion des plus gros pollueurs	
		Scope 2				
		Scope 3				
	PAI 2 - Empreinte carbone PAI 3 - intensité de GES	Totales			Exclusion des plus gros pollueurs	
		PAI 4 - Exposition au secteur des combustibles fossiles				Exclusion des plus gros pollueurs
		PAI 5 - Part de consommation et production d'énergie non-renouvelable				Production
Consommation	Exclusion des sociétés dont plus de 50% de l'électricité produite provient de sources non renouvelables					
PAI 6 - Part d'investissement dans des secteurs à fort impact climatique		Exclusion des sociétés n'ayant aucun engagement de consommation électrique verte				
Biodiversité	PAI 7 - Part des investissements à fort impact sur la biodiversité	Vérification des politiques de préservation de la biodiversité		Exclusion des sociétés dont l'activité génère les plus importants coûts environnementaux		
Eau	PAI 8 - Tonnes de rejets dans l'eau par Mn€	Vérification des politiques de gestion de l'eau		Exclusion des sociétés dont l'activité génère la plus grande quantité de rejet dans l'eau		
Déchets	PAI 9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par Mn€	Vérification des politiques de gestion des déchets		Exclusion des sociétés dont l'activité génère la plus grande quantité de déchets dangereux		
Questions sociales et de personnels	PAI 10 - Part d'investissement dans des sociétés ayant participé à des violations du Pacte des NU ou aux principes directeurs de l'OCDE	Vérification de la fréquence et de la matérialité des controverses				
	PAI 11 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect du Pacte des NU ou des principes directeurs de l'OCDE	Vérification de la politique de contrôle interne		Vérification de la signature du Global Compact des Nations Unies		
	PAI 12 - Ecart moyen de rémunération non corrigé			Exclusion des sociétés présentant les écarts les plus importants		
	PAI 13 - Ratio femmes/hommes moyen des organes de gouvernance			Exclusion des sociétés présentant les ratios les plus faibles		
	PAI 14 - Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Exclusion des armes controversées				
PAI environnemental additionnel	PAI II.2 - Tonnes d'équivalents CO <sup>2</sup> de polluants atmosphériques par Mn€	Vérification de la matérialité de l'indicateur pour le secteur		Exclusion des entreprises ayant les taux de polluants atmosphériques les plus importants		
PAI social additionnel	PAI III.15 - Part d'investissement dans des entités ne disposant pas de politiques de lutte contre la corruption	Vérification de l'existence d'une politique de lutte contre la corruption et de sa qualité				

- Exclusion des 10% des sociétés les plus émettrices de GES (ex PAI 1)
- Exclusion des sociétés dont les politiques de prévention ne respectent pas les règles fixées par Palatine AM
- Exclusion des sociétés non signataires du Global Compact et/ou n'ayant pas de politique solide de contrôle du respect des principes des NU et des principes de l'OCDE (Ex PAI 10).

3. Vérifiant des pratiques de bonne gouvernance :

- Exclusion des valeurs dont la notation du pilier gouvernance est inférieure à 5/20 (notation Moody's ESG Solution).